

Laissez-passer *Événement*

Conditions générales

Le laissez-passer *Événement* permet aux participants d'un événement admissible d'utiliser les services de transport collectif du Réseau de transport de la Capitale (RTC) pendant la durée de l'événement.

Événement admissible

Tout événement ayant une durée de deux jours ou plus, dont les activités se déroulent principalement sur le territoire du RTC et s'inscrivent dans la nature de ceux décrits ci-après :

- Congrès, colloques, séminaires et autres événements de même nature.
- Événements d'envergure provinciale, nationale ou internationale, notamment des événements à caractères sportif, culturel, communautaire, religieux ou autres donnant lieu à un regroupement de plusieurs participants, dans un but commun, sur notre territoire.

Le RTC se garde le pouvoir d'apprécier l'admissibilité des événements.

Conditions d'émission

- Les laissez-passer sont émis pour toute la durée de l'événement.
- Ils sont achetés par l'organisateur de l'événement pour une quantité minimale de 75 unités. Les titres de transport ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ou remboursement (a. 39 du *Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale*).
- Le tarif du laissez-passer est de 3,50\$ par jour, pour une durée d'au moins deux jours consécutifs.
- Ils sont payés par l'organisateur de l'événement selon les modalités identifiées dans la procédure d'achat.
- Les laissez-passer sont encodés sur une carte à puce occasionnelle.

Procédure d'achat

1. Remplir le formulaire « Demande de laissez-passer *Événement* ». Le formulaire est disponible en communiquant avec madame Nicole Baribeau, au 627-2351, poste 4983.
2. Transmettre le formulaire à l'adresse indiquée sur le formulaire.
3. Facturation par le RTC. (chèque à l'ordre du Réseau de transport de la Capitale).

Renseignements

Madame Nicole Baribeau, 627-2351, poste 4983